POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 255

décembre 2014 - 5,50 €

PATRIMOINE : LA NOUVELLE JEUNESSE DES CHALETS D'ALPAGE

Calendrier scolaire : les élus de la montagne reçus par la ministre

GENNADIY POZNYAKOV / FOTOLIA

◀ Un dispositif particulièrement adapté aux médecins de montagne

ASSEMBLÉE NATIONALE

◀ L'entretien avec Marie-Noëlle Battistel : « La proximité et l'efficacité doivent être au cœur de notre réflexion »

< CHAMP LIBRE >
AU DÉVELOPPEMENT !

Avec 7 parcs naturels régionaux, la Région Rhône-Alpes bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable. Activités de plein air, projets innovants, créations d'emplois… Engagés dans la démarche Montagne 2040, nos parcs concilient vitalité économique et préservation de l'environnement. Consciente de cette richesse, la Région contribue financièrement à leur fonctionnement et leurs programmes d'actions.

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX, SOURCES D'ACTIVITÉS PAR NATURE

rhonealpes.fr

Parcs naturels régionaux de France

Montagne 2040

© Région Rhône-Alpes 2014 — Small Studio & Left Studio : cm@leftsite.fr — Crédits photos : Andréa Aubert

NUMÉRO
255
DÉCEMBRE 2014

À LA UNE : La loi Bosson de 1994 a introduit un dispositif dans la loi Montagne qui permet de restaurer les anciens chalets d'alpage et autorise les propriétaires privés à les racheter. Dans tous les massifs, élus et responsables du patrimoine veillent à ce que la réhabilitation, la rénovation ou la reconstruction de ces bâtisses respectent leur aspect d'origine.

Photo : René Colonel

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

ÉDITORIAL | LAURENT WAUQUIEZ, *président de l'ANEM, député de la Haute-Loire*

ASSEMBLÉE NATIONALE

UNE AVANCÉE POUR LA MÉDECINE DE MONTAGNE

« A partir de l'an prochain, les médecins généralistes conventionnés de montagne pourront percevoir une rémunération complémentaire à leurs revenus, dans le cadre de contrats spécifiques avec les agences régionales de santé. Inscrite dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015, cette reconnaissance des difficultés de la médecine en site isolé exposée aux variations saisonnières de patientèle est le résultat exemplaire de longs mois de travail entre élus et ministère.

Depuis l'accord de principe de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, obtenu en mai lors d'une audience accordée à une délégation de parlementaires des deux Savoie initiée par Bernadette Laclais, plusieurs séances de travail avec son cabinet et le portage de l'ANEM ont permis d'aboutir au dispositif aujourd'hui adopté.

Par ailleurs, l'ANEM sera associée à la rédaction du décret d'application précisant notamment les critères qui caractériseront le "territoire isolé", ainsi que le seuil de revenus pour bénéficier de ce type de contrat.

Si j'ai choisi en cette fin d'année de mettre en valeur cette avancée, hormis son importance, c'est parce qu'elle illustre, à mes yeux, de façon exemplaire, notre méthode : écoute des difficultés de terrain et capacité à les relayer utilement, persévérance dans la demande, aptitude à proposer et à convaincre, participation active aux concertations et à l'adoption des solutions.

A chaque avancée de ce type, c'est la spécificité montagne qui se renforce et fait la preuve de son utilité. A travers elle, ce sont les perspectives d'avenir qui sont progressivement assurées.

L'année à venir ne devrait pas manquer de rendez-vous de ce type. D'ici là, avec la secrétaire générale, Marie-Noëlle Battistel, nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Chalets d'alpage : la montagne veille sur son patrimoine

Une montagne vivante a forcément de la mémoire

Questions à Pierre Jarlier, sénateur du Cantal : « Il faut veiller en permanence à la préservation du patrimoine»

Ce qu'il faut savoir

Tribune à René Colonel, architecte des Bâtiments de France : « Un grand merci à la loi Montagne »

La vie rassurante des chalets d'alpage du Haut-Jura

4 ACTUALITÉ

Jacques Barrot, un homme politique à la carrière exemplaire
Adoption d'un dispositif favorable aux médecins de montagne
Le Congrès des maires n'a pas permis d'infléchir le seuil de l'intercommunalité
Révision du classement des cours d'eau

5 L'ENTRETIEN AVEC MARIE-NOËLLE BATTISTEL

«La proximité et l'efficacité doivent être au cœur de notre réflexion»

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

11 FINANCES

Le Parlement examine le projet de loi de finances pour 2015
Un rapport sur les effets du FPIC
De nouvelles mesures sur la taxe de séjour

12 AGRICULTURE

La loi d'avenir est promulguée : les nouvelles dispositions pour la montagne
Les zones vulnérables aux nitrates revues à la baisse
Le regard de Frédérique Massat sur les normes agricoles
Joël Giraud missionné sur l'irrigation gravitaire en montagne

14 TOURISME

Audition encougeante sur le calendrier scolaire

15 VIE DE L'ANEM

Comité directeur : la nouvelle équipe se met en place
30e congrès : les trente ans de l'ANEM en vidéo
L'ANEM au SMCL avec Orange et Eutelsat
La forêt de montagne sans Jean-Claude Monin
L'élue du mois : Lydie Campello, maire de Lanne-en-Barétous (64)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Fala
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal :
Décembre 2014

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Adoption d'un dispositif favorable aux médecins de montagne

A l'initiative de Bernadette Laclais, députée de la Savoie, une délégation de parlementaires de la montagne (Béatrice Santais, Hervé Gaymard, Martial Saddier et Sophie Dion) conduite par Laurent Wauquiez, alors secrétaire général de l'ANEM, et de représentants des professionnels du secteur avait été reçue, en mai dernier, par Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, à propos de l'avenir des médecins de montagne. Une autre séance de travail avait eu lieu le 17 septembre au cabinet.

Les médecins de montagne, indispensables à la sécurité des personnes et dont le nombre diminue de façon inquiétante, font face à une augmentation de leurs charges due à des conditions géographiques et climatiques particulières, et à la stagnation des tarifs de l'assurance-maladie. Plusieurs séances de travail avec le cabinet de la ministre ont permis d'aboutir à un dispositif spécifique pour les généralistes exerçant en territoire isolé – article 55 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015. Les agences régionales de santé pourront désormais conclure avec un médecin généraliste conventionné un contrat en application duquel il percevra une rémunération complémentaire au revenu de ses activités de soins exercées en qualité de médecin généraliste, avec trois conditions cumulatives pour en bénéficier :

Une rémunération complémentaire sera désormais possible.

- Exercer dans un territoire isolé.
- Avoir une activité marquée par une forte saisonnalité.
- Avoir un revenu tiré de son activité inférieur à un seuil, fixé par rapport au revenu moyen pour la même spécialité.

Conformément à l'engagement pris par la ministre, l'ANEM sera associée à la rédaction du décret d'application qui précisera notamment les critères caractérisant le territoire isolé, liés à la situation géographique et à la densité de population des zones dans lesquelles exercent ces médecins, ainsi que le seuil de revenu.
La rédaction de *PLM* reviendra dans le prochain numéro sur le contenu du décret d'application.

JACQUES BARROT, UN HOMME POLITIQUE À LA CARRIÈRE EXEMPLAIRE

DR

Jacques Barrot est mort le 3 décembre à l'âge de 77 ans à la suite d'un malaise survenu dans le métro parisien. Benjamin de l'Assemblée nationale lors de son élection en tant que député de la Haute-Loire à l'âge de 30 ans, en 1967, il conservera ce mandat durant trente-sept ans, jusqu'à ce qu'il soit appelé en 2004 aux fonctions de commissaire européen et devienne vice-président de la Commission de Bruxelles. Entre-temps, il avait exercé d'importantes fonctions ministérielles, en tant que ministre de la Santé, de 1979 à 1981, et de ministre du Travail, entre 1995 et 1997. Il était par ailleurs membre du Conseil constitutionnel depuis 2010.
C'était également un élu imprégné du terrain, et il fut durant douze ans (de 1989 à 2001) maire d'Yssingeaux (Haute-Loire), sa ville natale, dont il avait rejoint le conseil municipal dès 1965, et il fut pendant vingt-trois ans le président du conseil général dont il était membre depuis 1966.
Il fut surtout un élu fortement convaincu de la cause montagnarde, se montrant un défenseur tenace de la dotation de fonctionnement minimale chère aux montagnards. Il a également manifesté, autant que cela lui était possible, son attachement à l'Association en hébergeant à plusieurs reprises le comité directeur pour ses réunions, dans la salle des accords de Grenelle lorsqu'il était ministre du Travail, ou encore dans les locaux du conseil général, au Puy-en-Velay, lors du 17e congrès de l'ANEM, en 2001.
Particulièrement affectés par la disparition de cet homme politique à la carrière exemplaire, les membres du comité directeur et toute la rédaction de *PLM* adressent à ses proches leurs plus sincères condoléances.

RÉVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adopté par l'Assemblée nationale le 14 octobre, sera examiné par le Sénat en février 2015.
L'amendement de l'Association nationale des élus de la montagne sur la révision du classement des cours d'eau, voté à l'Assemblée, prévoit que ces listes soient mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), afin de tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux qui lui sont liés.

Le Congrès des maires n'a pas permis d'infléchir le seuil de l'intercommunalité

Le changement climatique, et surtout la réforme territoriale, ont figuré parmi les thèmes majeurs du 97e Congrès des maires qui s'est tenu à Paris du 25 au 27 novembre, au cours duquel François Baroin(1) a succédé à Jacques Pélissard(2) à la présidence de l'association.

Les élus de la montagne ont pris une part active aux débats, notamment avec la participation de Martial Saddier, ancien président de l'ANEM, à la table ronde consacrée aux réponses locales à apporter aux défis globaux du changement climatique. Le sujet s'imposait de lui-même en raison de la tenue, à Paris, en décembre 2015, de la 21e Conférence internationale sur le climat (COP 21).

LIONEL BONAVENTURE / AFP PHOTO

En réponse à l'interrogation de Martial Saddier sur la nécessité de dépasser l'idée reçue qu'en temps de crise il serait impossible pour l'Etat et les collectivités de consacrer de nouveaux moyens à l'environnement, Nicolas Hulot, envoyé spécial du président de la République pour la protection de la planète, a confirmé les progrès sensibles des comportements vertueux et a espéré que la COP 21, conférence « de la dernière chance », fasse en sorte que ce qui est encore l'exception devienne la règle.
Mais le sujet d'actualité le plus sensible est resté sans conteste la place de la commune dans la réforme territoriale, et nombre d'interventions d'élus ont vivement critiqué le seuil de 20 000 habitants, que le projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République entend imposer aux communautés de communes. « On nous a servi la grande région, les grands cantons, la grande métropole, et maintenant on exige de grandes intercommunalités », a résumé le président de l'ANEM, Laurent Wauquiez, pour évoquer la perte de proximité.
Sur ce point, le Premier ministre, qui clôturait le congrès, est cependant resté inflexible, tout en rappelant son engagement sur la dérogation à ce seuil accordée aux territoires de montagne, pour se déclarer pragmatiquement ouvert à d'autres adaptations éventuelles en fonction de « la réalité des territoires, de la nature des projets mais aussi de la densité et du nombre de communes ».

(1) Député-maire de Troyes (Aube)
(2) Député-maire de Lons-le-Saunier (Jura)

Marie-Noëlle Battistel : « La proximité et l'efficacité doivent être au cœur de notre réflexion »

Elue secrétaire générale de l'ANEM aux côtés de Laurent Wauquiez, lors du congrès de Chambéry, Marie-Noëlle Battistel est députée de la 4e circonscription de l'Isère. Egalement maire de La Salle-en-Beaumont, un village de montagne de 292 habitants à une heure de Grenoble, elle est connue pour son franc-parler et sa détermination à faire avancer ses dossiers. « Pas de bla-bla, rien que du concret », sa ligne de conduite la résume bien. L'activité de maire, explique-t-elle encore, ne laisse pas de place pour la politique politicienne. « Il faut nous battre sur chaque sujet et imaginer l'avenir sur des thèmes aussi divers que l'habitat, les services publics, le développement économique et touristique, l'agriculture, l'entretien de la forêt, l'énergie, les déplacements… » La ligne est tracée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Dans ses nouvelles responsabilités à l'ANEM, Marie-Noëlle Battistel s'engage à écouter chacun, à défendre les spécificités de la montagne et à être force de proposition lors des débats législatifs.

PLM : Vous vous êtes toujours mobilisée en faveur de la montagne, quels sont les grands combats auxquels vous avez participé ?

Marie-Noëlle Battistel : Je pense que la spécificité montagnarde devrait être étudiée sur chaque texte. C'est ce que j'ai essayé de porter dans le cadre des lois sur l'urbanisme et le logement, sur le numérique, sur l'avenir de l'agriculture et de la forêt ou sur le pacte intergénérationnel des moniteurs de ski. Dernièrement, en tant que rapporteur sur la transition énergétique, j'ai pu défendre l'importance de l'hydraulique pour nos territoires.

> « Je pense que la spécificité montagnarde devrait être étudiée sur chaque texte. »

Je veux aussi dire un mot sur les combats que nous menons au quotidien avec les élus locaux, pour défendre ici une école, là un projet agricole, ou là encore un projet associatif. Sans être médiatiques, ces mobilisations sont fortes et utiles.

PLM : Quelles sont les prochaines priorités de votre action en faveur de la montagne ?

M.-N. B. : La réforme territoriale ne peut avoir le même sens dans une métropole de 500 000 habitants qu'en montagne. J'ai évoqué cette question avec André Vallini, secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale, qui connaît bien le sujet et qui y est sensible. La proximité et l'efficacité doivent être au cœur de notre réflexion. Je le redirai.

Je veux aussi défendre les agriculteurs qui jouent un rôle essentiel. Sans eux, pas de production et pas d'entretien de nos montagnes. Loin des cartes postales, l'agriculture a façonné nos paysages, ne l'oublions pas.

PLM : Quels sont les principaux atouts de l'ANEM pour assurer un meilleur avenir à la montagne ?

M.-N. B. : En trente ans, l'ANEM a gagné en expérience, en capacité d'écoute et de mobilisation. En rassemblant des élus de toutes sensibilités sur les seuls enjeux montagnards, une ligne a été fixée. Cette « cordée », est le bon moyen pour gravir les hauts sommets : solidarité, courage, hauteur de vue et lien avec le terrain pour aller toujours de l'avant.

PLM : A partir de quelles réformes penserez-vous avoir pu donner à la montagne tout ce que vous souhaitez lui apporter ?

M.-N. B. : Au-delà des grandes réformes, il nous faudra toujours convaincre que les territoires montagnards ne sont comparables à aucun autre. « Celui qui déplace les montagnes, c'est celui qui commence à enlever les petites pierres. » (Confucius)

« DÉFENDRE LA MONTAGNE COÛTE QUE COÛTE »

« La richesse de notre pays, c'est sa diversité. Il ne faut pas chercher à tout niveler. Nous n'aurons jamais de tramway, de centre hospitalier universitaire ou d'université chez nous, mais ce n'est pas une raison pour abandonner les transports, la santé ou l'éducation… Au contraire, donner les mêmes chances à chacun consiste à reconnaître les spécificités locales et à se donner les moyens de les défendre, même si cela coûte. La montagne de demain, c'est un territoire dynamique, peuplé, innovant, vivant. Pas question de devenir une réserve d'Indiens ou un centre de loisirs pour les urbains.

ALPES : MUTUALISATION POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

La Région Rhône-Alpes et le département de l'Isère ont signé, le 18 novembre, un accord pour rapprocher les services de leurs deux collectivités. Ce « protocole d'intentions » vise à reprendre certains grands objectifs de la réforme territoriale qui sont la rationalisation de l'exercice des compétences et la mutualisation des moyens.

Cette coopération est d'abord prévue pour trois domaines. Les deux collectivités vont faire converger leurs actions et rapprocher leurs services dans les sphères suivantes : l'instruction des dossiers économiques, le domaine de l'éducation (sur ce point le projet anticipe le transfert de la responsabilité des collèges à la Région et ceux des lycées), et enfin les subventions accordées au bloc communal.

Contact : Conseil général de l'Isère,
Plus d'info : tél. : 04 76 00 38 38

DR

PYRÉNÉES : ERDF ET LES HAUTES-PYRÉNÉES SE COORDONNENT POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre d'un important chantier d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'enfouissement du réseau électrique, et à la suite d'une convention passée en 2013, la Régie Hautes-Pyrénées Haut-Débit a demandé à ERDF d'assurer la pose de fourreaux destinés au développement du réseau de fibre optique sur le département. Le chantier, d'un budget de 375 000 euros, est réalisé par l'entreprise prestataire A3TP et s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité du réseau électrique. Cette coordination réduit les coûts de 75 % pour la régie, qui est soutenue par le conseil général, par rapport à la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau de fibre optique pour son propre compte et limite la gêne pour les riverains.

Le chantier se déroule en plusieurs phases : consolidation du réseau électrique aérien à la suite des crues de juin 2013, mise en place de fourreaux en coordination avec les travaux du conseil général durant la phase de reconstruction de la voirie. La dernière phase en cours consiste à dérouler des câbles dans les fourreaux, raccorder des postes ou des armoires électriques, terrasser pour l'enfouissement du câble haute tension avec la fibre optique, puis basculer du réseau aérien au réseau souterrain.

Plus d'info : www.hautes-pyrenees-numerique.fr

MASSIF CENTRAL : LE RÉSEAU RURAL FRANÇAIS REPARTI POUR 2020

Copiloté par le ministère de l'Agriculture et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), avec le soutien de l'Agence de services et de paiement (ASP), le Réseau rural national sert à améliorer la qualité des projets en permettant à l'ensemble des acteurs du monde rural de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble.

S'agissant de la nouvelle période de programmation 2014-2020, il organisait, le 28 novembre, à la Grande Halle d'Auvergne de Clermont-Ferrand, un séminaire de lancement en présence de tous les partenaires concernés. René Souchon et François Patriat, respectivement présidents des Régions Auvergne et Bourgogne, ont assuré le fil conducteur de cette journée ouverte par la ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, Sylvia Pinel, et clôturée par le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane Le Foll, sous l'intitulé « Tisser des liens pour le développement des territoires ruraux ».

Cette journée s'est articulée autour de trois tables rondes pour faire le point sur le renforcement du lien social, les facteurs d'innovation et la diversification de l'économie locale.

Plus d'info : www.reseaurural.fr

JURA : Une crèche à haute performance énergétique

En septembre, la crèche du conseil général du Jura a accueilli ses premiers enfants. La particularité de cette structure réside dans sa performance énergétique : elle dispose du plus haut degré de performance énergétique jamais évalué dans une crèche en France. Afin d'améliorer l'isolation, des matériaux biosourcés ont été utilisés, l'isolation a été réalisée avec de la paille et de la fibre de bois, et, pour la partie toiture, de la ouate de cellulose. En matière esthétique, les volumétries du bâtiment rappellent les fermes du Haut-Jura.

Les architectes et le bureau d'études ont veillé à travailler avec des entreprises jurassiennes et le personnel du conseil général. Parmi elles, quatorze entreprises ont ainsi été mobilisées pour mener à bien ce chantier.

Plus d'info : www.jura.fr

CORSE : DÉVELOPPEMENT DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE

La certification forestière en Corse (PEFC Corsica), qui a obtenu son agrément le 19 mai 2010, travaille en étroite collaboration avec les acteurs régionaux du groupement forêt-bois. Cette association est organisée en trois collèges pour représenter l'ensemble de la filière : propriétaires gestionnaires, entreprises et usagers de la forêt. Daniel Luccioni, président de PEFC Corsica, se félicite du développement de la démarche de certification forestière en Corse par l'augmentation constante de propriétaires forestiers adhérents.

Afin de garantir la gestion durable de la forêt insulaire, l'association accompagne également les propriétaires forestiers à mettre en œuvre leurs engagements PEFC. En partenariat avec quinze membres, un programme d'accompagnement a été établi entre 2012 et 2016, avec vingt-sept thématiques concernant la forêt et les hommes, l'environnement et la biodiversité, la sylviculture.

Dans ce cadre, il réalise des actions de formation, d'information et de sensibilisation concernant la gestion durable des forêts.

Plus d'info : www.pefc-corsica.org

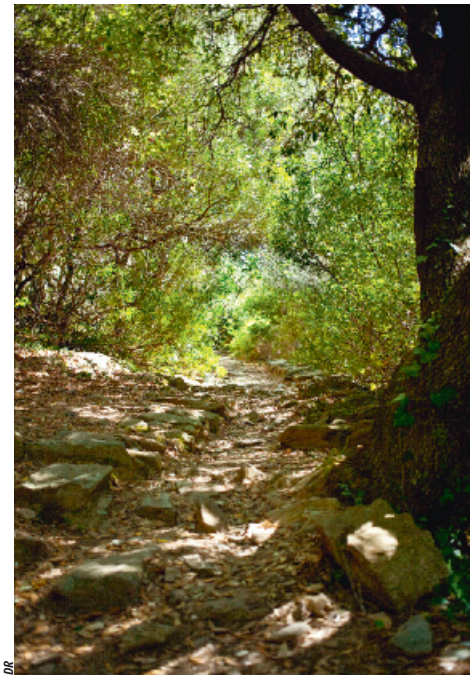
DR

VOSGES : LA FORÊT LIVRE TOUS SES SECRETS

En tant qu'écrivain et journaliste, Claude Vautrin a consacré, au cours de sa vie professionnelle, de nombreux reportages et enquêtes à la forêt vosgienne. Il revient dans un ouvrage d'un peu moins de 200 pages sur les connaissances accumulées pour révéler au lecteur les multiples facettes de ce patrimoine sylvicole renommé, mais pas forcément connu. A l'appui d'une illustration photographique de Denis Bringard, il met notamment en valeur la diversité des essences qui varient selon les altitudes, tout comme la faune et la flore qui les accompagnent.

DR

Mais le mérite de l'ouvrage réside dans sa capacité à démontrer que ce patrimoine naturel exceptionnel est également le produit et le support d'une culture locale à part entière. Enchaînant analyses et rencontres, l'auteur nous invite ainsi à des promenades dans l'espace et dans le temps, qui nous amènent à compléter utilement, voire à réviser, notre vision du massif forestier vosgien.

La Forêt vosgienne. Petits secrets et grand dessein.
Ed. du Belvédère, 191 pages, 24,50 €.
Plus d'info : www.editions-belvedere.com

Chalets d'alpage : la montagne veille sur son patrimoine

Depuis une quarantaine d'années, les élus de la montagne se mobilisent afin que le patrimoine de leurs territoires puisse continuer à exister. Dans un premier temps, sur la base de la loi Montagne, il s'agissait de préserver les bâtisses agricoles existant en altitude. Mais il a vite fallu se rendre à l'évidence : si rien n'était fait, c'était un pan entier de la culture de la montagne qui menaçait de tomber en ruine. Dans un souci de protection et de mise en valeur des chalets d'alpage, une procédure spécifique de restauration a été introduite dans la loi Bosson de 1994. L'évolution de la fréquentation de ces territoires a constitué une aubaine. Dans chaque massif, de nombreux amoureux de la montagne se sont portés acquéreurs de chalets d'alpage, en dépit de fortes contraintes de protection.

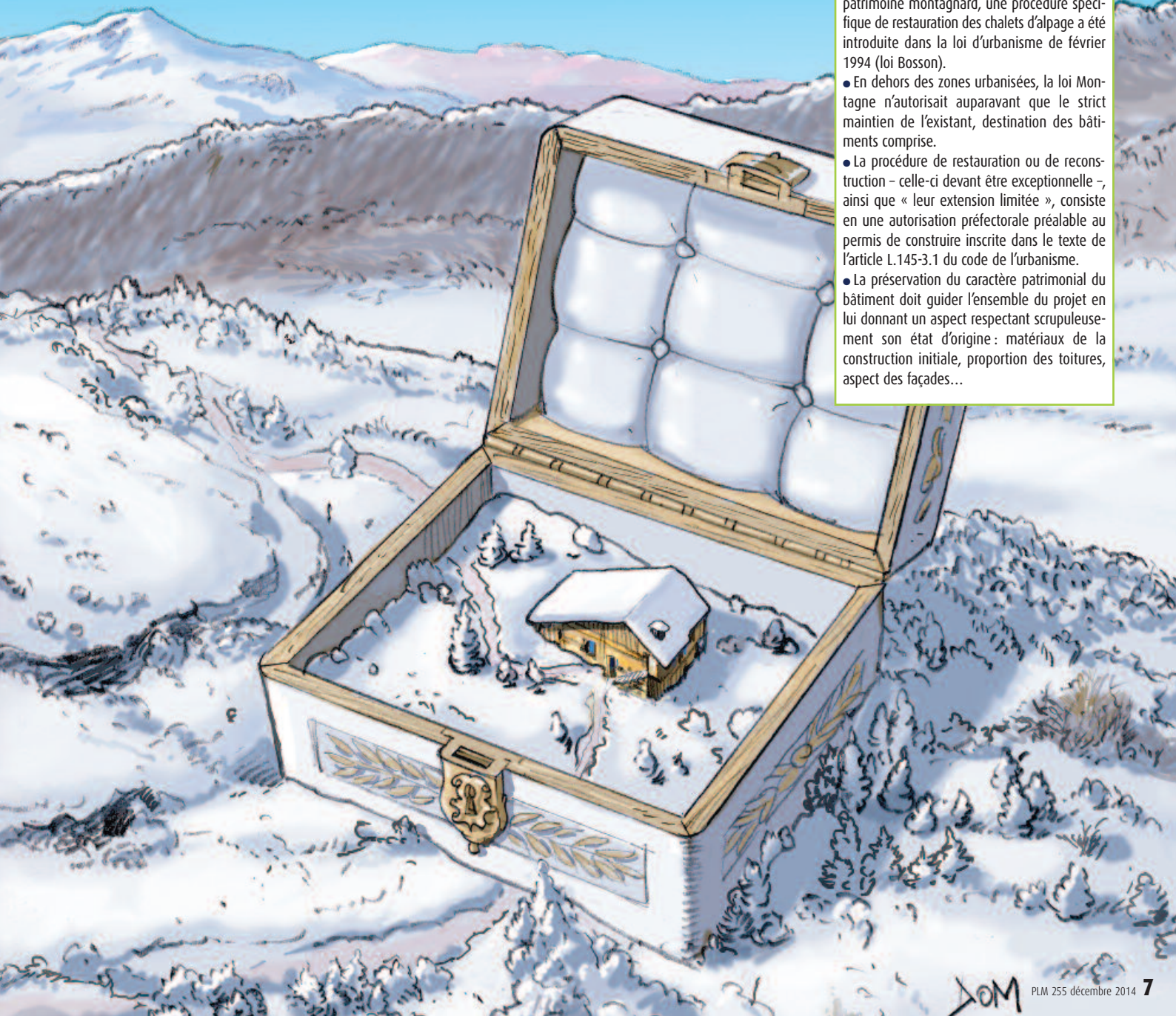

REPÈRES

DES TÉMOIGNAGES DU MONDE AGRICOLE MONTAGNARD

- Le terme générique « chalet d'alpage » désigne divers bâtiments résultant de traditions spécifiques à chaque massif, qui leur donnent une importante dimension patrimoniale.
- D'un massif à l'autre, ce type d'habitat, témoignage du monde agricole d'autrefois et d'aujourd'hui, peut aller du simple abri de berger à de véritables ateliers de transformation « de masse » : chalets d'alpage dans les Alpes, fruitières dans le Jura, burons dans le Massif central, granges foraines dans les Pyrénées…
- Afin de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine montagnard, une procédure spécifique de restauration des chalets d'alpage a été introduite dans la loi d'urbanisme de février 1994 (loi Bosson).
- En dehors des zones urbanisées, la loi Montagne n'autorisait auparavant que le strict maintien de l'existant, destination des bâtiments comprise.
- La procédure de restauration ou de reconstruction – celle-ci devant être exceptionnelle –, ainsi que « leur extension limitée », consiste en une autorisation préfectorale préalable au permis de construire inscrite dans le texte de l'article L.145-3.1 du code de l'urbanisme.
- La préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect respectant scrupuleusement son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades…

Une montagne vivante a forcément de la mémoire

Le respect de la nature en général, et de la montagne en particulier, est devenu pour beaucoup une raison d'être et une curiosité. Les traces d'autrefois sont particulièrement présentes autour et dans ces bâtisses aux noms différents selon les vallées, mais que le législateur a regroupées sous le terme générique de « chalets d'alpage ». Pouvoir les occuper, les approcher ou les visiter aujourd'hui, c'est un peu comme ouvrir le grand livre de l'activité humaine dans la montagne d'autrefois.

La montagne appartient à ceux qui la chérissent et qui font corps avec ses paysages. En montagne, on retient son souffle, on écoute, on admire, on s'imprègne, on respire. C'est minéral. On est dans la chaîne du temps. La vie agricole d'autrefois, alors, on l'imagine. Quand les paysans montaient leurs bêtes en altitude ; quand ils rentraient les jeunes brebis à l'intérieur ; quand les bergers dormaient à la belle étoile ou dans des abris d'époque ; quand ils fabriquaient le fromage de leur région dans ces enclos très frustes ; quand ils stockaient le foin dedans avant de le redescendre l'hiver venu. Les chalets d'alpage et les chalets d'estive en pleine activité, c'était, imagine-t-on, une belle époque. La belle vie ?

Cette mémoire-là est, en tout cas, une pierre précieuse. Les montagnards de tous les massifs ont définitivement l'amour de leur terre. Ils ne pouvaient accepter qu'elle soit livrée au béton des promoteurs, comme dans certaines stations de sports d'hiver, ou laissée à l'abandon au rythme de l'érosion de l'activité agricole. La cause des chalets d'alpage est commune aux élus, aux responsables associatifs, aux hommes de l'art, aux habitants. « On s'est réunis, raconte l'un d'eux, et nous nous sommes dit : nous aurons de moins en moins d'agriculteurs et de moins en moins d'argent pour préserver ces bâtiments. Pourquoi ne pas les restaurer ? Cela permettrait de les entretenir, de les garder intégrés aux paysages. Ces bâtisses resteront vivantes si on peut donner aux non-agriculteurs la possibilité de les acquérir pour les réutiliser sous de strictes conditions de respect du patrimoine. »

« Les montagnards de tous les massifs ont définitivement l'amour de leur terre. »

Richesse et diversité des spécificités architecturales, en fonction des massifs : les mêmes règles d'aménagement du territoire ont en effet été édictées afin de s'assurer que le patrimoine culturel commun ne se transforme pas en biens privés. Les garde-fous sont nombreux. Le respect de l'authenticité est impératif. Ainsi, si la construction initiale était en maçonnerie, il n'est pas possible d'ajouter du bois, alors que si elle est en menuiserie, on doit rester dans le bois. De même, si la couverture est en chaume, elle ne peut être remplacée que par du chaume. La tôle et les volets roulants sont proscrits. Autre obligation : vérifier que l'eau utilisée soit de qualité et que les rejets ne polluent pas les sources en aval. Enfin, une convention doit laisser à des groupements pastoraux la possibilité de faucher de façon à entretenir la montagne…

DR

« Plutôt que de construire des bâtiments neufs en montagne, autant réutiliser ceux qui existent, souligne un responsable pyrénéen. Cela rentre dans le développement durable. Cependant, soyons pragmatiques. On ne refait pas l'histoire. L'époque des agriculteurs en sabots avec des écuelles en bois est bel et bien révolue. Les pratiques ont changé mais porter le témoignage de la vie des agriculteurs aux siècles derniers restera un devoir de mémoire. »

« Plutôt que de construire des bâtiments neufs en montagne, autant réutiliser ceux qui existent. »

DR

QUESTIONS À PIERRE JARLIER, *sénateur du Cantal*

« Il faut veiller en permanence à la préservation du patrimoine »

DR

Membre de la commission des lois du Sénat jusqu'en 2008, Pierre Jarlier est un élu référent en matière d'urbanisme. Il a été rapporteur de plusieurs textes qui traitaient de ce sujet jusqu'en 2008. Le travail sur la réhabilitation des chalets d'alpage a été réalisé en veillant à ne pas imposer de charges nouvelles aux collectivités en matière de viabilisation et en prenant garde à ce que la qualité des sites ne soit pas altérée.

PLM : Quelle est la particularité des burons du Massif central ?
Pierre Jarlier : Ce sont des bâtiments qui étaient utilisés dans le cadre d'activités d'estive. Le fromage y était souvent fabriqué. La taille des burons est souvent importante. Ils sont construits en maçonnerie traditionnelle de basalte ou de granit et en toiture de lauze, dont la spécificité est d'être des lauzes basaltiques ou de schiste. Bien souvent, les plus anciens n'avaient pas de charpente. La lauze était directement posée sur la voûte et cachée avec de l'argile.

PLM : Comment ce patrimoine a-t-il été préservé jusqu'à présent ?
P. J. : Il tombait en ruine. Aussi, nous avons fait adopter des mesures qui ouvrent des possibilités de réhabilitation avec l'obligation de se conformer aux caractéristiques du buron d'origine, de respecter les conditions qualitatives de restauration, et la nécessité que cela n'entraîne pas de charges supplémentaires pour les collectivités. Il y a donc une dérogation au principe même du raccordement aux réseaux. On n'impose pas non plus à la commune de déneiger. Après la période d'abandon dans les années 1980, cela a conduit à un mouvement progressif de rachat des burons, qui ont repris une réelle valeur.
PLM : Craignez-vous que la loi ALUR (1), qui vient d'être votée, puisse avoir des conséquences sur les conditions de restauration de ces bâtiments agricoles ?
P. J. : C'est un vrai problème, car la réglementation est désormais beaucoup plus contraignante pour les élus qui ont doté leurs collectivités d'un document d'urbanisme. Avant qu'ils puissent être restaurés, les burons devront être identifiés comme étant des bâtiments d'intérêt architectural, dans le cadre d'un inventaire. C'est un travail qui n'est pas simple et qui peut être onéreux. Les élus de la montagne ont combattu cette démarche parce qu'elle ne va pas vers la simplification.
PLM : Que préconisez-vous ?
P. J. : Dans le cadre des débats sur la loi ALUR, j'ai été l'auteur d'un amendement qui, malheureusement, n'a pas été retenu. Je considérais que l'on devait inscrire dans le règlement les critères déterminant l'intérêt architectural des bâtiments agricoles pouvant être restaurés. Le gouvernement tenait à son inventaire. Nous attendons maintenant de voir comment les choses vont se passer puisque cette loi est récente. Une chose est sûre : les élus de la montagne ne baisseront pas les bras. Tout devra continuer à se faire avec le même souci permanent de préservation du patrimoine.

(1) Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Depuis le 4 février 1995, l'article L 145-3 du Code de l'urbanisme autorise des dérogations afin de tenir compte de l'évolution de l'agriculture et du développement du tourisme rural.

- Dans les espaces préservés, une procédure dérogatoire permet la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, mais uniquement dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.
- Des possibilités d'adaptation, de changement de destination, de réfection, voire d'extension limitée peuvent néanmoins être autorisées pour les constructions existantes, conformément à l'article L145-3 III du Code de l'urbanisme, sous réserve de l'application des règles prévues par le plan local d'urbanisme (PLU).
- La notion de « chalet d'alpage » ayant une connotation très alpine, celle de « bâtiment d'estive » a été ajoutée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, dans une approche plus générique du type de bâtiment concerné.
- Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive peuvent être des bâtiments isolés ou bien regroupés en hameaux situés en alpage (dans les massifs d'altitude), ou dans des espaces naturels ou agricoles, et rarement accessibles par voie carrossable. Ils étaient, ou sont encore, occupés pendant une partie de l'année, lorsque les troupeaux passent l'été, en estive, dans les pâturages de montagne.
- Une autorisation préfectorale doit être obtenue, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, avant l'autorisation d'urbanisme.
- Lorsque le chalet d'alpage ou le bâtiment d'estive n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou lorsque les voies ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux à l'institution d'une servitude administrative, enregistrée et publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux.
- Les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants sont autorisées uniquement lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.
- Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive non liés à une activité professionnelle ne peuvent donc pas faire l'objet d'extension. Ils ne peuvent être restaurés ou reconstruits que dans leur volume initial.

TRIBUNE À RENÉ COLONEL, *architecte des Bâtiments de France à Tarbes (Hautes-Pyrénées)*

DR

« Un grand merci à la loi Montagne »

René Colonel rappelle que la loi Montagne a permis la préservation et la valorisation des granges foraines laissées à l'abandon et si emblématiques des Hautes-Pyrénées : « Pouvoir les restaurer dans les règles de l'art participe aujourd'hui à l'activité culturelle et patrimoniale. »

Des sommets de Vignemale au cirque de Gavarnie, les Hautes-Pyrénées témoignent de cette montagne d'exception où le pastoralisme a façonné, génération après génération, de remarquables paysages. Mais cet équilibre est fragile et les 2000 granges foraines (granges-étables) perdent peu à peu leur fonction agricole… Fallait-il laisser à l'abandon ce patrimoine rural ou, pire encore, laisser le temps faire son œuvre et seulement s'attrister devant ces merveilleuses bâtisses devenues ruines ? Non. La loi Montagne a permis leur préservation.

Une démarche partenariale de restauration entre l'Etat, les élus, les agriculteurs et les propriétaires de granges foraines a vu le jour dans le département, il y a plus de quinze ans. Ainsi, chalets d'alpage, granges foraines, burons et fruitières, où l'on fabriquait le fromage, sont sauvés.

Le code de l'urbanisme autorise aujourd'hui leur restauration. cent cinquante granges foraines en ont bénéficié à raison de dix à douze par an. Les résultats démontrent encore une fois la pertinence de la loi Montagne.

Le texte voté le 9 janvier 1985 présente des avantages indéniables qui ont ouvert la voie à la situation actuelle. Parmi ceux-ci :

- L'entretien et la valorisation du savoir-faire spécifique des artisans et des entreprises des vallées.
- La préservation et la valorisation de ce patrimoine bâti qui fait corps avec le paysage, témoin indicible de l'agropastoralisme d'hier, d'aujourd'hui et de demain.
- La libération des communes de toute obligation liée à l'habitat.
- La libération des maires de toute responsabilité puisque l'autorisation exceptionnelle de restauration des granges foraines est délivrée par le préfet de département après avis de la commission départementale des sites et des paysages.
- La cohérence avec le Grenelle II de l'environnement.

Alors que l'on a célébré le travail des élus sur la loi Montagne et le 30e anniversaire de l'ANEM, cela méritait d'être souligné.

La vie rassurante des chalets d'alpage du Haut-Jura

Cent soixante chalets d'alpage aux origines et aux formes très différentes ont été dénombrés dans le parc naturel régional du Haut-Jura. Certaines de ces constructions datent du XVIIIe ou du début du XIXe siècle.

« Ces bâtisses sont les embryons des fruitières. Il s'agit d'un aspect très important du patrimoine du Jura. D'autant que le nombre d'exploitants agricoles diminuant comme partout, il n'y a plus de fabrication fromagère en alpage », constate Jean-Yves Vansteelant, chargé de mission agriculture et environnement au parc naturel régional. Si les traditions se lézardent, toutes ne se sont pas perdues dans la nuit des temps. L'agriculture occupe encore une bonne surface du territoire, et les chalets d'alpage ou d'estive du Haut-Jura ont toujours une vie bien à eux.

Les élus du département sont, il est vrai, très impliqués dans la sauvegarde de leur patrimoine bâti. D'une part, les communes se mobilisent pour conserver aux chalets d'alpage leur utilisation agricole grâce à une amélioration des conditions de vie des bergers. D'autre part, l'autre moitié de ces bâtisses a été rachetée par des particuliers qui en ont fait des résidences secondaires ou des gîtes, à vocation davantage touristique, mais ils sont attentifs à leur conserver leur caractère d'origine.

Existe-t-il néanmoins un risque de voir ce patrimoine haut-jurassien détourné, voire dénaturé par quelques-uns ? Jean-Yves Vansteelant réfute cette hypothèse : « L'immense majorité des nouveaux propriétaires se montre sensible et responsable, assure-t-il. L'enveloppe extérieure garde l'aspect du chalet traditionnel du Jura. »

> « L'agriculture occupe encore une bonne surface du territoire, et les chalets d'alpage ou d'estive du Haut-Jura ont toujours une vie bien à eux. »

DES « ABRIS PYRÉNÉENS TEMPORAIRES »

Un groupe de travail réunissant les compétences du patrimoine (les architectes des Bâtiments de France), de l'agriculture et de l'environnement (la Direction départementale des territoires), accompagne les projets de restauration des granges foraines dont la réutilisation offerte aux non-agriculteurs est validée par le département sous le vocable non pas d'habitation mais « d'abri pyrénéen temporaire ».

Il est vrai également que certaines aides financières éventuelles peuvent être conditionnées par le contenu du projet. Le parc naturel régional du Haut-Jura a toutefois pris la précaution d'éditer un guide de réhabilitation des chalets d'alpage dans le but d'inciter les collectivités et les propriétaires privés à respecter les préconisations sur les formes, sur les couleurs ou sur les matériaux…

DR

Le Parlement examine le projet de loi de finances pour 2015

L'Assemblée nationale a adopté le 18 novembre le projet de loi de finances (PLF) pour 2015. Le Sénat a ensuite entrepris son examen à partir du 20 novembre. Le PLF pour 2015 s'inscrit dans un contexte général de réduction des déficits publics, les collectivités étant associées à cette démarche. Le budget 2015 a été construit sur une hypothèse de croissance de 1 %, et il prévoit une réduction du déficit public à hauteur de 4,3 % du produit intérieur brut (PIB), contre 4,4 % actuellement.

Le projet de loi entérine la baisse, annoncée au printemps, de 11 milliards d'euros sur trois ans des concours financiers aux collectivités locales. La répartition de la diminution sera identique pour les années 2015, 2016, et 2017, soit -3,67 milliards d'euros chaque année.
Ainsi, en 2015, les montants alloués au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèvent à 36,607 milliards d'euros, contre 40,124 milliards en 2014 (-8,8 %). La répartition de cette contribution entre les différents niveaux de collectivités se fait selon les mêmes modalités qu'en 2014, c'est-à-dire proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement. La baisse s'élève donc à 2,071 milliards pour le bloc communal, 1,148 milliard pour les départements, et 451 millions pour les Régions.

Afin de diminuer l'impact de cette baisse pour les collectivités les plus en difficulté, le projet de loi prévoit un renforcement des crédits alloués au titre de la péréquation verticale au sein de la DGF. Pour le bloc communal, 120 millions d'euros seront mis en répartition pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), 78 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR), et 10 millions pour la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour les départements, une hausse de 20 millions sera répartie entre la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM).

LES CHIFFRES

-3,67
milliards d'euros
le montant annuel de la baisse de DGF applicable de 2015 à 2017

-8,8%
la baisse de la DGF en 2015 par rapport à 2014

78
millions d'euros
le montant total de la DSR pour 2015

UN RAPPORT SUR LES EFFETS DU FPIC

Même si à l'origine aucun article du projet de loi n'était consacré au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), il a longuement été abordé au cours du débat parlementaire. Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités locales, le Parlement et le gouvernement n'ont pas souhaité revenir sur la montée en puissance du fonds, jugeant que la péréquation permettait de limiter l'impact de la baisse pour les collectivités les plus faibles. Pour 2015, il sera donc abondé à hauteur de 780 millions, contre 570 en 2014.
Certains critères ont encore été ajustés tels que la répartition dérogatoire par le conseil communautaire, en relevant la majoration du prélèvement ou du reversement d'une commune (qui passe de 20 % à 30 %), et l'effort fiscal pour être éligible a été augmenté (fixé à 0,8 en 2014, il sera de 0,9 en 2015, puis 1 en 2016). Enfin, suite à un amendement proposé par Annie Genevard, députée du Doubs, membre du comité des finances locales (CFL), un rapport du gouvernement sera remis au parlement avant le 1er octobre 2015 sur le fonctionnement et l'évolution du fonds. Ce rapport a particulièrement pour objectif d'évaluer la soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices.

DE NOUVELLES MESURES SUR LA TAXE DE SÉJOUR

A la suite du débat lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2014, en juillet, le cabinet de Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et du Développement international, a mené une consultation avec différents acteurs du secteur, dont l'ANEM. Ces échanges ont donné lieu à plusieurs amendements proposés par le gouvernement lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2015.
Les dispositions du texte prévoient le maintien à la fois de la liberté de choix des communes de l'opportunité de mettre en œuvre la taxe, et de ses modalités d'assujettissement (réel ou forfait). Le barème des tarifs applicables, qui n'avait pas été actualisé depuis 2001, est revu à la hausse, et une tranche spécifique pour les palaces est créée.
Des dispositions sont introduites visant à améliorer la collecte de la taxe auprès des propriétaires qui proposent leur bien à la location pour de courtes durées, via des plateformes Internet. Dans les communes où la taxe de séjour est instituée, ces plateformes permettront de la collecter pour le compte des propriétaires, afin de la reverser à la commune.

NOUVEAUX BARÈMES APPLICABLES À LA TAXE DE SÉJOUR (Régime réel, en euros)

Palaces	0,65	4,00
5 étoiles	0,65	3,00
4 étoiles	0,65	2,25
3 étoiles	0,50	1,50
2 étoiles	0,30	0,90
1 étoile	0,20	0,75
En attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0,20	0,20

La loi d'avenir est promulguée

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, du 13 octobre 2014, a été publiée au *Journal officiel*. On y retrouve l'ensemble des amendements intéressant l'agriculture de montagne, adoptés pour la plupart dès la première lecture par l'Assemblée, puis par le Sénat, sur le loup et le pastoralisme. *PLM* en a rendu compte tout au long de la procédure parlementaire.

Cette loi s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la politique agricole commune (PAC) en engageant l'agriculture française vers un nouveau modèle, à la fois plus respectueux de l'environnement, et plus performant socialement et économiquement, tout en confortant la souveraineté alimentaire de la France et sa vocation d'exportateur agricole.

« Des outils qui visent aussi bien la diversité des agricultures selon les territoires que les secteurs agroalimentaire et forestier. »

Elle encadre ainsi le renouvellement des pratiques agricoles sur la base d'un nouveau modèle agroécologique. Les outils qu'elle contient concernent aussi bien la diversité des agricultures selon les territoires, notamment de montagne, que les secteurs agroalimentaire et forestier.

Afin de maintenir la diversité des agricultures, la loi d'avenir encourage les politiques de verdissement, la performance sanitaire à travers le contrôle des antibiotiques, la réduction des intrants de synthèse, la promotion de l'agronomie et de méthodes de protection à base de produits naturels (biocontrôle). La loi fait également de l'enseignement et de la recherche un moteur de la transition agroécologique. La vocation des établissements d'enseignement agricole en montagne qui propose des formations biqualifiantes se trouve notamment confortée.

La loi vise également à assurer le renouvellement des générations et conforte la politique d'installation en améliorant les outils de maîtrise foncière (en systématisant le recours à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers pour tout changement de destination de terres agricoles), et en facilitant la transmission d'exploitation.

Enfin, elle réoriente la politique de la forêt vers une gestion durable et multifonctionnelle, tout en rappelant le rôle majeur de la forêt de montagne en matière de prévention des risques naturels. La loi définit notamment deux nouveaux outils : le fonds stratégique de la forêt et du bois, par lequel l'Etat pourra financer les investissements et la recherche inscrits dans la stratégie forestière nationale et déclinée en programmes régionaux, et le schéma départemental annuel d'accès à la ressource forestière, élaboré en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, prévoyant les itinéraires empruntant les routes départementales, communales et intercommunales qui permettront d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

LES DISPOSITIONS MONTAGNE DE LA LOI D'AVENIR

- Place stratégique des secteurs de l'élevage et du pastoralisme dans la politique du développement rural (art. 1er).
- Maintien d'un nombre d'actifs agricoles sur les territoires en adéquation avec les enjeux d'aménagement et d'entretien qu'ils recouvrent (art. 1er).
- Reconnaissance de la spécificité montagne dans la composition de plusieurs instances consultatives, notamment au sein du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (art. 2), et dans les commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (art. 5).
- Consultation pour avis des comités de massif lors de l'élaboration des plans régionaux d'agriculture durable (art. 24).
- Surface minimale d'assujettissement (SMA) nettement moindre en montagne par rapport à la moyenne nationale (art. 33).
- Création de deux nouvelles possibilités en matière d'autorisation de tirs contre le loup : autorisation préfectorale de tir de prélèvement valable six mois pour tout éleveur ayant subi une attaque avérée, et création de zones de protection renforcée avec des plafonds de retrait distincts fixés annuellement par arrêté préfectoral (art. 44).
- Offre suffisamment diversifiée de formations biqualifiantes en montagne (art. 60) et production, d'ici au 31 décembre 2014, d'un rapport sur les modalités de développement des formations biqualifiantes dans l'enseignement agricole (art. 62).
- Reconnaissance du rôle de la forêt en montagne dans la prévention des risques naturels gravitaires et pour la fixation des sols (art. 67).
- Aide à la création d'aires intermédiaires de stockage de grumes (art. 67).
- Dispense d'autorisation de défrichement pour les anciens terrains d'alpage (art. 69).

Retrouvez le texte intégral de la loi sur www.anem.org

LES ZONES VULNÉRABLES AUX NITRATES REVUES À LA BAISSE

La ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Ségolène Royal, a réuni le 3 novembre les préfets coordonnateurs de bassin et les agences de l'eau, pour « faire le bilan des consultations sur l'extension des zones vulnérables ». Sans préciser exactement combien de zones seront concernées, la ministre a expliqué que le zonage allait être mieux « adapté à la réalité ». Reconnaissant que des « erreurs ponctuelles » ont été relevées au cours de la concertation, elle a annoncé que celles-ci seraient corrigées. Les limites des bassins-versants qui alimentent les masses d'eau superficielles devraient être affinées afin d'éviter le classement de territoires communaux entiers.
La nouvelle carte des zones vulnérables au titre de la directive nitrates, qui sera arrêtée fin décembre pour être transmise à Bruxelles, devrait donc être sensiblement en retrait par rapport à celle qui avait été publiée le 23 juillet. Cependant, il est probable que la marge d'évolution soit mince.

Frédérique Massat : « De nombreuses normes agricoles sont inutiles faute de portée pratique »

Assemblée nationale

Le Premier ministre a annoncé le 5 novembre à l'Assemblée nationale le lancement d'une mission pour simplifier les contrôles auxquels sont soumis les agriculteurs. Cette annonce intervenait en réponse à une question posée par l'ancienne présidente de l'ANEM et députée de l'Ariège, Frédérique Massat, qui fera partie de la mission.

PLM : Dans quel contexte intervient cette mission ?

Frédérique Massat : Les difficultés que traverse le secteur agricole, particulièrement ressenties par les exploitants de montagne, ne sont pas nouvelles. Ainsi, en dix ans, le nombre d'exploitations a diminué de près de 25 %. Des événements récents, tels que l'embargo russe ou l'application de la directive nitrates, ont accentué les préoccupations d'une profession qui a récemment manifesté son inquiétude. Et cela, en dépit de la réorientation en cours des aides de la PAC ou des réformes introduites par la loi d'avenir agricole pour renforcer la compétitivité des exploitations.

PLM : Auxquelles pensez-vous, justement ?

F.M. : Plusieurs mesures telles que le pacte de responsabilité et de solidarité, qui permet aux exploitations agricoles de voir leur marge préservée, mais aussi à la bannière « Viandes de France » visant à soutenir les produits d'origine française, ou encore le versement par anticipation de 3,4 milliards d'euros d'aides de la PAC. Toutes confirment une veille attentive du gouvernement sur la situation, mais cela se révèle encore insuffisant.

En effet, l'empilement de normes issues, depuis plusieurs années, de réglementations diverses pèse lourdement sur la gestion, et par conséquent sur la dynamique des exploitations. Cela a abouti, sur le terrain, à un ras-le-bol de nos agriculteurs face à l'inflation normative. Le choc de simplification doit pouvoir bénéficier aussi au monde agricole.

PLM : Cela augure-t-il d'un retrait de l'encadrement et des contrôles ?

F.M. : Je ne crois pas. Des règles et des contrôles seront toujours nécessaires pour garantir la qualité de nos produits et protéger notre environnement. Mais leur mise en œuvre doit être simplifiée, clarifiée et coordonnée. La mission va donc dresser un état des lieux des contrôles en exploitation agricole au titre des différentes réglementations (PAC, environnement, sanitaire…), des bonnes pratiques, et proposer des pistes d'amélioration permettant une meilleure planification des contrôles et une meilleure appropriation des règles communautaires par les agriculteurs.

PLM : Comment comptez-vous travailler ?

F.M. : La mission se compose de trois personnes : de Jean-Paul Bastian, agriculteur et président de la chambre d'agriculture d'Alsace, de Simone Saillant, directrice départementale des territoires du Loiret, et de moi-même. Les croisements ainsi obtenus des regards du professionnel, de l'administrateur et du législateur devraient permettre de détecter avec rigueur les double emplois, ce qui est superfétatoire et s'avère inapproprié. Car je reste convaincue qu'une grande partie de ce qui doit être élagué, non seulement freine l'exploitation, mais est dénuée de toute utilité faute de portée pratique.

« Les règles et les contrôles sont nécessaires mais leur mise en œuvre doit être simplifiée, clarifiée et coordonnée. »

PLM : Quand pensez-vous rendre votre rapport ?

F.M. : La mission s'est déjà mise au travail avec l'objectif de trouver rapidement des solutions. Le rapport devra être remis au Premier ministre au mois de mai, mais un rapport d'étape à mi-mission devrait ébaucher les premières propositions.

Joël Giraud missionné sur l'irrigation gravitaire en montagne

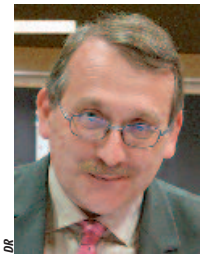
DR

Intervenant le 6 novembre en commission élargie sur les crédits 2015 du ministère de l'Ecologie, le député des Hautes-Alpes, Joël Giraud, s'est de nouveau inquiété des conséquences de la loi sur l'eau en zone de montagne, et de son impact sur l'irrigation gravitaire traditionnelle. La ministre Ségolène Royal lui a alors confié une mission sur la question.

L'irrigation gravitaire est au cœur de l'économie agricole d'un certain nombre de départements de montagne tels que les Hautes-Alpes où de très nombreux vergers et cultures se trouvent sur les bassins-versants de la Durance ou du Buëch. L'agriculture irriguée est impactée par la variabilité saisonnière et interannuelle des volumes d'eau disponibles, mais aussi par la priorité donnée aujourd'hui aux volumes environnementaux. Ainsi, la redevance s'appliquant à toute forme de prélèvement, les canaux sont peu à peu abandonnés par les associations qui les géraient bénévolement. Sur ce dernier point, le gouvernement a néanmoins pratiqué un début d'ouverture, en juin 2013, en exonérant l'irrigation gravitaire en raison de sa contribution au maintien de la biodiversité.

Les débits réservés instaurés par la loi sur l'eau n'en demeurent pas moins une menace de fragilisation de l'agriculture irriguée dans les zones de montagne sèche telles que le Buëch, et 1 200 emplois sont en jeu. C'est pourquoi, Joël Giraud avait proposé dans son intervention de mai dernier le classement de cette rivière en cours d'eau à production électrique, ce qui permettrait, comme c'est déjà le cas pour la Durance, de réduire le débit réservé de moitié en période sèche.

« En quarante ans, l'aspersion a permis d'économiser 80 % d'eau. »

« Tous les agriculteurs sont conscients des efforts à entreprendre mais aussi de tous les efforts déjà faits qui semblent insuffisamment pris en compte : le développement de l'aspersion ces quarante dernières années a permis une économie d'eau de 80 % », affirme-t-il

Dans sa réponse, Ségolène Royal, convenant qu'il s'agissait effectivement d'un « sujet crucial », a demandé au député des Hautes-Alpes de mener un travail de réflexion approfondie dans le cadre d'une mission qui lui sera dévolue et pour laquelle il bénéficiera de l'appui du ministère. Les propositions précises qui résulteront de la mission de Joël Giraud contribueront très probablement à faire évoluer la situation.

DR

(De g. à dr.), au premier plan : Charles-Ange Ginesy, Marie-Noëlle Battistel, et Pierre Bretel entourant la ministre ; au second plan : Marc Francina, Martial Saddier, Joël Giraud, Sophie Dion, Bernadette Laclais, Béatrice Santais.

Audition encourageante sur le calendrier scolaire

Le calendrier triennal des vacances scolaires arrêté pour les années 2014-2017 n'est pas satisfaisant, les vacances de printemps restant trop tardives. A la suite de l'annonce faite par le Premier ministre lors du 30e congrès de l'ANEM, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a reçu une délégation des élus de la montagne le 25 novembre.

Le calendrier triennal glissant proposé par l'arrêté du 21 janvier 2014 ne tient pas compte des recommandations formulées régulièrement par l'Association. Du fait des vacances de printemps trop tardives *(voir tableau)*, il est défavorable aux territoires de montagne. Basé sur un séquençage de sept semaines d'école suivies de deux semaines de vacances, il induit des inconvénients majeurs pour l'économie touristique montagnarde (perte de chiffre d'affaires de 3 %, précarisation accrue des saisonniers, perte de compétitivité…). Cet écueil est d'autant plus frappant que les chronobiologistes interrogés par l'ANEM assurent qu'aucune recherche scientifique n'a démontré que ce rythme tout au long de l'année scolaire est nécessaire au bien-être des élèves (1).

La délégation était composée de Marie-Noëlle Battistel, députée de l'Isère et secrétaire générale de l'ANEM, de Joël Giraud, député des Hautes-Alpes et président de la commission permanente du Conseil national de la montagne, de Sophie Dion, Martial Saddier et Marc Francina, députés de la Haute-Savoie, de Bernadette Laclais et Béatrice Santais, députées de la Savoie, et de Charles-Ange Ginesy, député des Alpes-Maritimes, ainsi que de Pierre Bretel, délégué général de l'ANEM.

Lors de l'audience, tous ont exprimé leurs craintes. Ils ont formulé une demande unanime pour que les vacances de printemps ne s'étendent pas au-delà du 1er mai, ce qui impliquerait une anticipation d'une semaine du calendrier actuel pour les trois prochaines années, quitte à concentrer les vacances de printemps sur deux zones.

La ministre, entourée de quatre membres de son cabinet, s'est déclarée consciente et ouverte, prête à une concertation avec les élus et les autres ministères.

(1) Voir l'entretien avec Claire Leconte dans *PLM* n°238 (mai 2013).

CALENDRIER 2014-2017 TOUTES ZONES CONFONDUES

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Vacances de la Toussaint	du 18 octobre au 3 novembre	du 17 octobre au 2 novembre	du 19 octobre au 3 novembre
Vacances de Noël	du 20 décembre au 5 janvier	du 19 décembre au 4 janvier	du 17 décembre au 3 janvier
Vacances d'hiver	Amplitude du 7 février au 9 mars	Amplitude du 6 février au 7 mars	Amplitude du 4 février au 6 mars
Vacances de printemps	Amplitude du 11 avril au 11 mai	Amplitude du 9 avril au 9 mai	Amplitude du 8 avril au 9 mai
Début des vacances d'été	4 juillet	2 juillet	6 juillet

Sources : Arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (*JORF* n° 20 du 24 janvier 2014, page 1417)

LES STATIONS OPTIMISTES SUR LEUR FRÉQUENTATION EN DÉBUT DE SAISON

L'Observatoire national des stations de montagne ANMSM (Association nationale des maires des stations de montagne) et l'Agence de développement touristique Atout France publient les résultats de leur première enquête sur la fréquentation des stations pour les vacances de Noël. Le niveau des réservations est convenable, les taux d'occupation actuels étant compris entre 68 et 83 %. Avec plus de 75 % de réservation, la semaine du Nouvel An est pour l'instant plébiscitée. Enfin, si les résultats semblent inférieurs à ceux réalisés en 2013-2014 pour la même période, cela s'explique par le fait que les réservations pour ces séjours sont largement liées à l'évolution de l'enneigement. Ces chiffres devraient alors encore s'améliorer avec l'arrivée du froid et les chutes de neige.

LA STATION DE SKI DE VAL THORENS ÉLUE MEILLEURE STATION DE SKI DE FRANCE ET DU MONDE

C. Cattin / OT Val Thorens

Les World Travel Awards 2014, équivalents pour le tourisme des Césars du cinéma, se sont déroulés le 22 novembre à Kitzbühel en Autriche. Lors de cette cérémonie, la station de Val Thorens a reçu pour la deuxième année consécutive les titres de « meilleure station de ski française » et « meilleure station de ski du monde ».

Ces Awards du ski, qui ont été créés l'année dernière, sont attribués par des votes du public, d'experts du tourisme, d'entreprises et de tours opérateurs. Plus d'un million de participants au vote, en provenance de 127 pays, ont pris part à cette élection.

FRÉDÉRIQUE MASSAT AU CONGRÈS DES GUIDES DE HAUTE MONTAGNE

Le Congrès national des guides de haute montagne 2014 s'est déroulé les 28 et 29 novembre dans les Pyrénées ariégeoises, dans la station touristique d'Ax-les-Thermes. Frédérique Massat, députée de l'Ariège, et ancienne présidente de l'ANEM, est venue apporter le soutien des élus à cette profession. A cette occasion, elle a également rappelé l'anniversaire des trente ans de la loi Montagne.

DR

LES DATES

4 décembre
Réunion du bureau de l'ANEM

11 décembre
- Comité directeur de l'ANEM
- Réunion départementale des Vosges (Gérardmer)

12 décembre
Clôture de la Conférence de Lima sur le climat

16 décembre
Discussion en première lecture au Sénat du projet de loi NOTR (jusqu'au 19)

22 décembre
Vacances parlementaires (reprise le 12 janvier)

COMITÉ DIRECTEUR

La nouvelle équipe se met en place

Le comité directeur, dans sa nouvelle composition pour la période 2014-2016 issue du 30e congrès, tiendra sa première réunion le 11 décembre. Passage en revue rapide des nouveaux arrivants lors de ce renouvellement.

Le renouvellement générationnel conjugué aux résultats des scrutins électoraux de l'année écoulée (élections municipales et sénatoriales), explique qu'à l'occasion de l'assemblée générale élective, qui s'est tenue à Chambéry lors du 30e congrès de l'ANEM, de nouveaux membres sont arrivés. C'est ainsi que vingt-huit noms apparaissent dans une liste qui en comporte cent cinquante-neuf (auxquels s'ajoutent les quatorze anciens présidents, membres de droit).
Parmi les parlementaires nouvellement arrivés au comité directeur, relevons côté députés, Sophie Dessus (Corrèze), Virginie Duby-Muller (Haute-Savoie), Béatrice Santais (Savoie), Joël Aviragnet (Haute-Garonne) et Pierre Aylaguas (Pyrénées-Orientales), ces deux derniers remplaçant respectivement Carole Delga et Ségolène Neuville, devenues ministres.
Les nouveaux sénateurs sont au nombre de cinq : Patrick Chaize (Ain), Mathieu Darnaud (Ardèche), Alain Duran (Ariège), Eric Jeansannetas (Creuse), Eliane Giraud (Isère).
Ces nouveaux arrivants devraient enrichir les prochains débats du comité directeur et leur donner un nouvel élan.

30e CONGRÈS

Les 30 ans de l'ANEM en vidéo

Afin de prolonger la célébration des trente ans de l'adoption de la loi Montagne et de la création de l'ANEM, l'Association a réalisé un film réunissant tous ses anciens présidents. Ils livrent à cette occasion leur vision de la montagne, de l'ANEM et de l'avenir. Diffusé devant les congressistes, il est désormais consultable sur le site de l'Association.
Un reportage, tiré des débats et des images filmés du 30e congrès tenu à Chambéry, témoigne de deux jours de rencontres et de débats. L'occasion d'y entendre les phrases marquantes du Premier ministre, des membres du gouvernement et des responsables de l'ANEM, tout comme le débat sur la réforme territoriale et les services au public.

L'ÉLUE DU MOIS

LYDIE CAMPELLO : JEUNE ET REPRÉSENTATIVE

DR

Juriste depuis près de vingt ans dans la fonction publique territoriale, Lydie Campello est actuellement responsable du service juridique du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du département des Pyrénées-Atlantiques.
Après avoir travaillé durant neuf ans pour la Région Ile-de-France, puis au service de l'Office de développement agricole et rural de Corse, elle vient tout juste d'intégrer le comité directeur de l'ANEM, en tant que maire de Lanne-en-Barétous. Cette commune de montagne de 500 habitants, dont le territoire est étagé de 231 à 1568 mètres d'altitude, s'étend sur plus de 40 km² avec de nombreux hameaux organisés autour des divers affluents du gave d'Oloron. Lydie Campello est particulièrement représentative de l'élu communal de montagne confronté aux divers aspects problématiques que recouvre la gestion d'un territoire vaste mais peu peuplé.
Alors qu'il s'agit de son premier mandat en tant que maire, elle a été également élue présidente de la communauté de communes de la vallée de Barétous comprenant cinq communes pour « seulement » 3332 habitants. Lydie Campello s'attache actuellement à conduire à terme les projets d'équipements engagés sous la mandature précédente, démontrant une dynamique locale certaine, à savoir une crèche à Aramits, une piscine à Lanne et la restructuration d'une résidence pour personnes âgées à Barétous.
Egalement présidente de l'office de tourisme intercommunal de la vallée de Barétous, elle est à l'origine de la reprise en régie par la commune de Lanne de la petite station de ski nordique d'Issarbe, dont elle entend relancer l'activité avec une image renouvelée.

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS

L'ANEM AU SMCL AVEC ORANGE ET EUTELSAT

Le Salon des maires et des collectivités (SMCL), qui s'est tenu du 25 au 27 novembre, a été l'occasion pour l'ANEM de présenter certaines opérations avec ses partenaires. Sur le stand Eutelsat, d'abord, et en partenariat avec Orange et sa filiale NordNet, la secrétaire générale de l'ANEM, Marie-Noëlle Battistel, a représenté l'Association à l'occasion d'un retour sur la mise en place et le suivi de l'opération Connec'Tourisme.
Sur le stand Orange ensuite, avec la dédicace du dixième tome de *Paroles d'élus*, ouvrage annuel valorisant les initiatives numériques des collectivités au service des territoires, dont l'Association est partenaire, aux côtés de dix autres associations d'élus. La célébration des dix ans s'est poursuivie lors de la manifestation « Osons la France », tenue à Paris, au Grand Palais, le 4 décembre.

LA FORÊT DE MONTAGNE SANS JEAN-CLAUDE MONIN

EUROFOREST

Le président de la Fédération nationale des communes forestières (FN-COFOR), Jean-Claude Monin, en raison de son état de santé, avait dû abandonner ses fonctions à la veille du récent congrès de la Fédération, qui s'est tenu à Chambéry le 25 octobre. Il est décédé le 6 novembre des suites d'une maladie fulgurante, à l'âge de 71 ans.
Cet élu de montagne particulièrement investi, reconnu et estimé dans le domaine forestier, accéda à la présidence de la FN-COFOR en 1983, l'année où il devint président des Communes forestières de Savoie.
Il fut ensuite le président délégué de la Fédération de 2001 à 2007, puis son président à partir de 2008. Il était également depuis 2000 vice-président de l'Office national des forêts.
Il fut également maire durant quarante-deux ans de Saint-Jean-d'Arvey, une commune de 1500 habitants, située à l'entrée du parc naturel régional des Bauges, qu'il se plaisait à présenter comme la plus belle de France.
Sensible aux multiples enjeux liés aux forêts de montagne, il fut le promoteur infatigable d'innovations visant à faciliter leur exploitation et leur pleine intégration dans la filière bois, telles que l'expérimentation Compétitivité +. On lui doit également la création de l'Observatoire européen des forêts de montagne (OEFM).
Le comité directeur de l'Association et la rédaction de *PLM* s'associent aux nombreux hommages qui lui ont été rendus et adressent à ses proches leurs plus sincères condoléances.

© Jerome Boucherat - SPL Lyon Confluence 2012, Jean-Marc Pattina - Caisse des Dépôts, Olivier Le Moal - Fotolia, DR PVCP

Un acteur majeur du développement et de la compétitivité des territoires

Fort de son ancrage territorial, le groupe Caisse des Dépôts mobilise ses savoir-faire et ses expertises pour répondre aux nouveaux défis des territoires aux côtés des acteurs locaux :

- en accompagnant la modernisation des territoires,
- en développant les transports durables,
- en relevant les défis de la société du numérique et de l'information,
- en faisant du tourisme un levier de développement des territoires.

Direction du développement territorial
et du réseau
72 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris cedex 13

@CaissedesDepots
www.groupecaissedesdepots.fr

Pour la réussite de tous les projets

GROUPE
Caisse des Dépôts